

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 AVRIL 2025.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 10 avril 2025, salle de réunion communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation: le 04 avril deux mille vingt-cinq.

Présents: Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury, Christian Proville

Pouvoirs: Jean Maynard pouvoir à Maryse Thomas, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Bertrand Jayat pouvoir à Albert Viroulet, Pascal Rampnoux pouvoir à Thierry Dauchart

Suppléants présents :

Secrétaire de séance: Bruno Grancoing

FINANCES COMMUNAUTAIRES

1 ⇒ Taux de fiscalité Taxes Foncières et Taxe d'Habitation additionnelle exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

1.1. A ce jour, les taux de fiscalité votés par le Conseil Communautaire sont les suivants :

Taux	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Habitation	9,59	9,59	9,59	Pas de vote de taux	Pas de vote de taux		
Taxe habitation Résidences secondaires	9,59	9,59	9,59	Pas de vote de taux	Pas de vote de taux	9,59	9,78
Taxe Foncier Bâti	0,388	0,388	0,388	0,400	0,400	0,400	0,408
Taxe Foncier Non Bâti	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,24	5,34

1.2. Les bases soumises à fiscalité ont été les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Habitation	12 717 021,00 €	13 105 000,00 €	13 233 628,00 €				
Taxe Habitation Résidences secondaires				2 958 415,00 €	3 031 715,00 €	3 394 321,00 €	3 331 974,00 €
Taxe Foncier Bâti	10 179 410,00 €	10 523 000,00 €	10 810 824,00 €	10 566 000,00 €	11 028 942,00 €	12 009 336,00 €	12 611 058,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	668 176,00 €	682 500,00 €	690 200,00 €	692 100,00 €	714 728,00 €	764 904,00 €	795 996,00 €

Source : DGFIP (Etats 1259 ; 1386-RC ; 1081 B CFE)

Pour mémoire, les bases sont égales à la somme des valeurs locatives

1.3. Les produits perçus ont été les suivants : *Source : DGFIP (Etat 1386-RC) :*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe Habitation	1 219 562,00 €	1 256 770,00 €	1 269 105,00 €	283 712,00 €	290 742,00 €	325 515,00 €	325 867,00 €
Taxe Foncier Bâti	39 496,00 €	40 858,00 €	41 946,00 €	42 287,00 €	44 115,00 €	48 029,00 €	51 453,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	35 012,00 €	35 763,00 €	36 169,00 €	36 266,00 €	37 451,00 €	40 080,00 €	42 507,00 €
TOTAL	1 294 070 €	1 333 391,00 €	1 347 220,00 €	362 265,00 €	372 308,00 €	413 624,00 €	419 827,00 €

S’agissant des exercices 2021,2022, 2023 et 2024, le produit de TH perçu ne concerne plus que les résidences secondaires.

2. Prospective relative à la fiscalité pour l’année 2025.

2.1 Prospective 2025 relative aux bases soumises à fiscalité.

Au regard des éléments liés aux diverses réformes impactant la fiscalité des particuliers et des entreprises mises en œuvre depuis 2021, mais également du taux de revalorisation des bases fixé par la Loi de Finances pour 2025 (+1,7 %), les bases soumises à imposition seront les suivantes :

	Bases réelles 2024	Bases réelles 2025
Taxe d’habitation (résidences secondaires)	3 331 974,00 €	3 186 000,00 €
Taxe Foncier Bâti	12 611 058,00 €	12 860 000,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	764 800,00 €	711 900,00 €

Source : DGFIP Etat 1259 exercices 2024 et 2025

2.2 Prospective 2025 relative aux taux de fiscalité.

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du mardi 1^{er} avril 2025,

Vu la décision de la Commission des Finances de proposer au Conseil Communautaire 2 hypothèses de hausse des **taux de fiscalité**, à savoir +8 et +10%

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux prévisionnels constants 2025
Taxe d'Habitation Résidences Secondaires	Pas de vote du taux	9,59%	9,78%	9,78%
Taxe Foncier Bâti	0,400 %	0,400 %	0,408%	0,408%
Taxe Foncier Non Bâti	5,24 %	5,24 %	5,34%	5,34%

	Taux prévisionnels 2025 +8% (THRS, TFB et TFNB)	Taux prévisionnels 2025 +10% (THRS, TFB et TFNB)
THRS	10,56	10,76
TFB	0,441	0,449
TFNB	5,77	5,87

2.3 Prospective 2025 relative aux produits de fiscalité.

Hypothèses de produits :

Taxes	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits 2024	Produits 2025 prévisionnels taux constants
Taxe d'habitation Résidences Secondaires	283 712,00 €	290 742,00 €	325 515,00 €	325 867,00 €	311 591,00 €

Taxe Foncier Bâti	42 287,00 €	44 115,00 €	48 029,00 €	51 453,00 €	52 509,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	36 266,00 €	37 451,00 €	40 080,00 €	42 507,00 €	38 015,00 €
TOTAL	362 265,00 €	372 308,00 €	413 624,00 €	419 827,00 €	402 115,00 €

	Produits prévisionnels 2025 +8% (THRS, TFB, TFNB)	Produits prévisionnels 2025 +10% (THRS, TFB, TFNB)
THRS	336 441,00 €	342 813,00 €
TFB	56 584,00 €	57 741,00 €
TFNB	41 076,00 €	41 788,00 €
TOTAL	434 101,00 €	442 342,00 €

	Différence 2024/2025 taux +8%	Différence 2024/2025 taux +10%
THRS	10 574,00 €	16 946,00 €
TFB	5131,00 €	6288,00 €
TFNB	-1431,00 €	-719,00 €
TOTAL	14 274,00 €	22 515,00 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025, lequel avis porte sur une proposition d'augmentation des taux de la fiscalité des ménages de +8 ou +10%

Il est proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2025 :

- **DE FIXER** les taux des Taxes Foncières (Foncier Bâti et Foncier Non Bâti), de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour l'exercice 2025 comme suit :

	Taux 2025
THRS	10,56
TFB	0,441
TFNB	5,77

Monsieur le Président présente un tableau comparatif des taux des taxes ménages des autres EPCI. Ce tableau fait apparaître que la CC Ouest Limousin présente les taux d'imposition les plus bas du département.

Monsieur CHARMES prend la parole et explique que la note de synthèse transmise à chaque conseiller communautaire est très détaillée et très intéressante. Il en est de même pour le tableau comparatif des taux des taxes dans les autres EPCI. Toutefois, il faut rester prudent et ne pas lire ce tableau de manière exhaustive car les valeurs locatives sont très différentes d'une commune à l'autre.

Monsieur le Président lui répond qu'il a partiellement raison, mais qu'il ne peut être totalement d'accord avec lui dans la mesure où ne sont comparés que les taux des taxes. Il ajoute que les problématiques de bases sont communs à tous les EPCI.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine souhaite savoir ce que cette hausse représente par foyer fiscal.

Monsieur le Président lui répond que cela représente en moyenne une augmentation de quelques centimes par foyer fiscal pour la taxe foncière bâti, et de quelques euros par foyer fiscal pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur DARFEUILLES Bernard souhaite savoir si les contribuables vont être fortement impactés ou pas.

Monsieur LALAY demande s'il est possible de faire varier librement le taux de TFB.

Monsieur le Président lui répond que cette faculté est tout à fait envisageable.

Monsieur CHARMES reprend la parole et affirme qu'il se positionnera en faveur d'un maintien de la fiscalité. Il rappelle à cet effet, que les électeurs se prononcent pour élire des élus communaux qui viennent à leur tour siéger dans d'autres instances. De ce fait, ces élus se doivent de représenter ces électeurs dont la vision de l'intérêt général n'est pas la même que celle de l'EPCI. Par ailleurs, il n'y a pas de raison claire d'augmenter les taxes sans avoir examiné de façon critique la pertinence et la performance des différentes politiques publiques conduites, et ce d'autant que le budget 2025 peut être équilibré en l'état. Enfin, il ne faut pas douter que les événements internationaux récents conduisent à un fort retentissement économique qui impactera négativement la population. Rajouter une couche de plus aux prélèvements n'apparaît donc pas judicieux dans ce contexte.

Madame CHABOT s'exprime à son tour en affirmant que si la CC Ouest Limousin continue avec le même niveau de recettes, elle ne pourra bientôt plus assurer à assumer ses compétences.

Monsieur VILARD énonce que cela fait 10 ans que le débat sur la fiscalité a lieu et jusqu'à présent rien n'a jamais été fait.

Monsieur CHAUVEL précise qu'aucune entreprise ne peut vivre sans répercuter à minima le coût de la vie.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (21 pour ; 5 contre : messieurs CHARMES, JAYAT, VIROULET, GRANCOING, DURIS ; 1 abstention : monsieur MAYNARD)

2 ⇒ Taux de CFE exercice 2025.
Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les éléments suivants :

Vu l'article 1638-0 bis III du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1636B decies II du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1609 nonies C III 1-c du Code Général des Impôts,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2025,

Considérant la réunion de la commission « Finances » en date du 1^{er} avril 2025,

1/ Evolution des bases de CFE (les bases sont effectives pour 2019, 2020, 2021,2022, 2023, 2024, et 2025).

	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023	Bases 2024	Bases 2025
CFE	1 821 952,00 €	1 960 740,00 €	1 495 204,00 €	1 549 052,00 €	1 624 621,00 €	1 604 777,00 €	1 616 000,00 €

2/ Evolution des produits de CFE

	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021	Produits 2022	Produits 2023	Produits 2024
Produit de CFE	489 558,00 €	526 851,00 €	403 892,00 €	416 230,00 €	437 378,00 €	431 894,00 €

3/ Proposition de taux de CFE pour l'exercice 2025.

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
CFE	26,87 %	26,87 %	26,87 %	26,87 %	26,87 %	26,87%	26,87%

Il est proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif Communautaire Principal 2025 :

- **DE FIXER** comme suit le taux de CFE pour l'exercice 2025

Taxes	Taux 2025
CFE	26,87 %

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3 ⇒ **Adoption du Budget Primitif Communautaire Principal exercice 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le projet de Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte des réflexions de la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2025, et des divers documents à caractère budgétaire intervenus depuis le début de l'exercice.

Il est ainsi tenu compte :

- De la maîtrise des dépenses de fonctionnement non contraintes,
- Des hausses de certaines cotisations ou primes (SDIS, assurances)
- De la hausse de la fiscalité limitée à la hausse réglementaire des bases de 1,7% (hypothèse n°1), ou de la hausse des taux de THRS, TFB et TFNB de +8% (hypothèse n°2) ou de la hausse des taux de THRS, TFB et TFNB de 10% (hypothèse n°3),
- De la très faible baisse des dotations de l'Etat (Dotation d'Intercommunalité et Dotation de Compensation),
- De la stagnation des dotations de TVA en compensation de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et en compensation de la CVAE,
- De la prise en compte de la hausse du taux de cotisation patronale sur la CNRACL,
- De la prise en compte des opérations comptables, tant en dépenses qu'en recettes, liées à la fin du processus relatif aux études préalables au transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,
- Du la poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment administratif, siège de la CC Ouest Limousin, tant en dépenses qu'en recettes
- Des travaux de GRVC pour 2025,
- De la prise en compte des opérations réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien Dojo de la ville d'Oradour-sur-Vayres, tant en dépenses qu'en recettes,
- De l'opération de réhabilitation du pont de Château Rocher menée conjointement avec la CC du Périgord Nontronnais

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Communautaire Principal exercice 2025 qui s'équilibre à 5 940 913,37 € en section de fonctionnement et à 2 367 256,82 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses),

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour ; 1 contre : monsieur GRANCOING ; 4 abstentions : messieurs VIROULET, MAYNARD, JAYAT, DARFEUILLES Charles-Antoine)

4 ⇨ Adoption du Budget Annexe Primitif « Ordures Ménagères » exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- De l'achat d'une benne OM (230 000,00 €)
- D'un emprunt de 120 000,00 € destiné au financement de cette benne OM,
- De la hausse de la redevance fixée par délibération n°2024-69 en date du 19 décembre 2024,

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Annexe « Ordures Ménagères » exercice 2025 qui s'équilibre à

2 033 387,46 € en section de fonctionnement et à 364 811,98 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5 ⇨ Adoption du Budget Annexe Primitif « SPANC » exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales ont jusqu'au 15 avril (hors année de renouvellement des différents conseils, et hors année 2020 tout à fait exceptionnelle) pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours.

Le Budget Primitif qui est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été bâti en tenant compte :

- D'une légère reprise du marché immobilier (ventes)
- Du renouvellement d'un véhicule pour le service
- D'un emprunt destiné à financer cet achat de véhicule

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** le Budget Annexe « SPANC » exercice 2025 qui s'équilibre à 134 591,51 € en section de fonctionnement et à 23 409,98 € en section d'investissement, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la volonté d'adopter le PADD rapidement, et en tout état de cause avant l'été afin d'avoir un document qui puisse être approuvé en 2026.

Clôture de la séance à 22h06.